

Adoption de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle

La Conférence générale de l'UNESCO, réunie à Paris du 3 au 21 octobre, a approuvé le 20 octobre 2005, à une très large majorité (148 voix contre 2 : États-Unis et Israël), la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cet instrument juridique international entrera en vigueur trois mois après sa ratification par trente États. Dans la lignée de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, adoptée en 2001, ce texte réaffirme la nécessité de défendre la diversité culturelle comme un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. À cette fin, il réaffirme le droit souverain des États d'élaborer des politiques culturelles en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles et de créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et interagir librement. La culture doit ainsi échapper aux règles régissant le commerce international mises en oeuvre dans le cadre de l'OMC.